

3 Février 1874.

Monsieur Berdez, Officier du Ministère Public fédéral,  
Lausanne.

Monsieur l'Officier du Ministère Public,

Nous vous confirmons notre télégramme de ce soir et nous avons l'honneur de vous transmettre, ainsi qu'il vous l'annonçait, l'original de la lettre adressée au Président de la Confédération par l'abbé Dufourmy. Vous remarquerez que cette lettre datée de Baumont en Argonne, a été mise à la poste à Paris. Le journal l'Assemblée Nationale, qui remplace provisoirement l'Univers, annonce à la première page de son n° d'aujourd'hui paru hier soir, qu'il publiera demain la lettre de l'abbé Dufourmy. Tout cela a l'air d'une manœuvre combinée de manière à décrier la justice & à attirer son attention sur un homme de paille. Vous & M. le Juge d'Instruction verrez le cas qu'il en faut faire.



M. de Chambordy, ambassadeur de France, sans une visite qu'il a fait au sous-signé <sup>et</sup> après midi, est revenu sur la question de la mise en liberté provisoire de Collet, sans faire aucune demande expresse qu'il a reconnu s'ailleurs n'avoir lui-même point mission à formuler. Il a exprimé la conviction que l'affaire de Bar-le-Duc n'était que le fait de quelques étrangers imprudents & maladroits. Il a même laissé entendre que des polémistes trop ardents l'avaient entretenu assez récemment du projet de provoquer des manifestations semblables à celle de Bar-le-Duc, mais qu'il avait inutilement cherché à leur montrer l'imprudence & l'absurdité de pareilles démarches. Revenant ensuite sur l'arrestation de Collet, il a exprimé la crainte que sa qualité de <sup>prêtre</sup> français ne fut le motif de mesures particulièrement sévères contre lui. Il a parlé <sup>entièrement</sup> des soies auquel on maintient le sédené. Il est évident qu'on a cherché à agir auprès de l'ambassadeur de France pour provoquer de sa part une intervention auprès de nous.

Le sous-signé a répondu à M. de Chambordy que la détention provisoire de Collet ne présente aucun caractère exceptionnel de <sup>vérité</sup>; que d'autre part, Collet n'a rien fait qui puisse lui attirer le faveur d'une libération provisoire prématurée; qu'elle lui serait accordée aussitôt que le développement de l'enquête le permettrait, & que le département de Justice & Police vous enverrait pour vous transmettre le

vous le M<sup>e</sup> l'ambassadeur de France de manière que vous  
 & M<sup>e</sup> le Juge d'Instruction puissiez en tenir compte aussi.  
 tout que faire se pourra.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'officier du  
 Ministère Public, l'assurance de notre considération  
 distinguée.

Le Chef,  
 du Département fédéral de Justice & Police:

Cerulli